

N° 6692³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**portant règlement du compte général de l'exercice 2013**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONTROLE
DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

(24.11.2014)

La Commission de compose de: Mme Diane ADEHM, Présidente-Rapporteure; MM. Frank ARNDT, Eugène BERGER, Mme Anne BRASSEUR, M. Félix EISCHEN, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Jean-Marie HALSDORF, Mmes Viviane LOSCHETTER, Martine MERGEN, MM. Roger NEGRI et Marcel OBERWEIS, Membres.

*

I. INTRODUCTION ET TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le projet de loi (document parlementaire 6692) a été déposé en date du 30 mai 2014. Ce dépôt ainsi que l'examen du projet de loi font l'objet des articles 104 et 105 de la Constitution, de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes et des articles 10, 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière (conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat), d'un historique du solde cumulé, ainsi que d'une annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Monsieur le Ministre des Finances a présenté le projet de loi à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire au cours de la réunion du 15 juillet 2014.

Mme Diane Adehm a été désignée rapporteure du présent projet de loi au cours de la réunion du 20 octobre 2014.

Le rapport général de la Cour des comptes a été présenté aux membres de la commission le 20 octobre 2014. L'avis rendu par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2014 a été examiné en commission le 24 novembre 2014.

Le présent rapport a été examiné et adopté par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire le 24 novembre 2014.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Le contexte économique**

L'année 2013 a été caractérisée par une croissance annuelle plus forte que prévu. Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2013, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 1,7% du PIB. La progression effective du PIB sur l'ensemble de l'année 2013 se chiffrant à 2,1% a été plus importante qu'initialement prévu.

Pour de plus amples détails sur la situation économique du pays en 2013, il est renvoyé au rapport général de la Cour des comptes (doc. parl. 6692¹) et aux notes de conjoncture du STATEC.

2. Le compte général de l'Etat de l'exercice 2013

Le compte général de l'exercice 2013 se solde par un résultat positif au budget des recettes et des dépenses tandis que le budget pour ordre affiche un solde négatif.

Tableau 1: Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-889.277.372,71
I.	Recettes	14.497.912.405,63
II.	Dépenses	14.138.833.527,33
III.	Excédent de recettes	359.078.878,30
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-530.198.494,41

Tableau 2: Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	13.121.490,93
I.	Recettes pour ordre	5.629.166.244,68
II.	Dépenses pour ordre	5.639.465.917,40
III.	Excédent de dépenses pour ordre	10.299.672,72
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	2.821.818,21

Tableau 3: Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.792.166.458,58
I.	Recettes	5.811.255.509,03
II.	Dépenses	5.788.928.102,80
III.	Excédent de recettes	22.327.406,23
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.814.493.864,81

3. La situation globale de l'exécution du budget 2013

Par rapport au budget voté de l'exercice 2013, tel qu'il fut arrêté par la loi du 21 décembre 2012, les **variations** des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2013 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 4: Variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2013

	Budget voté 2013	Compte gén. 2013	Variation en valeur	Variation en %
Recettes				
– courantes	11.146.037.391,00	11.363.627.146,30	217.589.755,30	1,95%
– en capital	57.393.800,00	3.134.285.259,33	3.076.891.459,33	5.361,02%
Total recettes (1)	11.203.431.191,00	14.497.912.405,63	3.294.481.214,63	29,41%
Dépenses				
– courantes	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
– en capital	972.676.261,00	3.177.730.681,31	2.205.054.420,31	226,70%
Total dépenses (2)	11.761.842.900,00	14.138.833.527,33	2.376.990.627,33	20,21%
Excédent de dépenses (2) – (1)	-558.411.709,00	359.078.878,30	917.490.587,30	

Le compte général de l'exercice 2013 est clôturé avec un excédent de recettes de 359,1 millions d'euros, alors que le budget définitif a renseigné sur un déficit de 558,4 millions d'euros. La Cour des comptes observe que cet excédent constitue une amélioration apparente à première vue par rapport au déficit inscrit au budget 2013. Il importe cependant de relever que ce tableau prend en compte le remboursement d'emprunts (2.000 millions d'euros) et l'émission d'emprunts nouveaux (3.050 millions d'euros). Sans prise en compte de ces emprunts, le solde aurait été négatif (-690,9 millions d'euros). Les montants de ces emprunts n'ont pas été inscrits au budget 2013.

Les **recettes courantes** présentent une plus-value de 1,95% (0,39% en 2012) par rapport aux prévisions. La **situation des principales recettes courantes** se présente comme suit:

Tableau 5: Recettes budget 2013 et compte 2013

Code	Classes de comptes	Budget 2013	Compte 2013	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	7.772.600,00	12.031.549,88	4.258.949,88	54,79
11	Remboursements de dépenses de personnel	21.517.000,00	25.476.683,21	3.959.683,21	18,40
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	665.000,00	746.347,74	81.347,74	12,23
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.690.000,00	2.250.085,40	-439.914,60	-16,35
16	Vente de biens non durables et de services	86.551.159,00	84.866.728,40	-1.684.430,60	-1,95
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créances	35.000.000,00	10.971.957,51	-24.028.042,49	-68,65
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100,00	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	205.572.584,00	207.754.479,59	2.181.895,59	1,06
29	Intérêts imputés en crédit	1.000.000,00	605.421,10	-394.578,90	-39,46
36	Impôts indirects et prélèvements	4.811.920.000,00	5.008.230.866,12	196.310.866,12	4,08
37	Impôts directs	5.933.933.148,00	5.954.481.370,70	20.548.222,70	0,35
38	Autres transferts de revenus	32.424.200,00	41.658.673,37	9.234.473,37	28,48
39	Transfert de revenus à l'étranger	6.363.400,00	5.842.471,55	-520.928,45	-8,19
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	300.100,00	8.701.497,58	8.401.397,58	2.799,53
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.400.000,00	6.967.377,34	-432.622,66	-5,85
56	Impôts en capital	47.000.100,00	75.568.784,49	28.568.684,49	60,78
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	20.000,00	227.276,01	207.276,01	1.036,38
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	700.200,00	1.036.705,00	336.505,00	48,06
59	Transferts en capital à l'étranger	100.000,00	0,00	-100.000,00	-100,00
76	Vente de terrains et bâtiments	2.000.000,00	10.858.468,63	8.858.468,63	442,92
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	472.315,90	-27.684,10	-5,54
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00

Code	Classes de comptes	Budget 2013	Compte 2013	Différence montant	Différence %
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	2.300.000,00	2.299.000,00	229.900,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	3.036.863.346,11	3.036.863.046,11	1.012.287.682,04
		11.203.431.191,00	14.497.912.405,63	3.294.481.214,63	29,41

Source chiffres: compte général 2013; tableau: Cour des comptes

Les **dépenses courantes et en capital** effectives dépassent de 20,21% le total des dépenses projetées pour 2013. Cet écart correspond à 2.376,99 millions d'euros, dont 2.000 millions d'euros sont destinés au remboursement d'emprunts.

Ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- au remboursement de la dette publique (+1.999.999.800,00 euros);
- aux dotations de fonds de réserve (+285.936.366,12 euros);
- aux transferts de revenus aux ménages (+51.313.897,33 euros);
- aux intérêts de la dette publique (+50.000.000,00 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+30.623.869,72 euros).

Tableau 6: Dépenses budget 2013 et compte 2013

Code	Classes de comptes	Budget 2013	Compte 2013	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	48.636.992,00	48.636.992,00	0,00	0,00
11	Salaires et charges sociales	2.178.257.476,00	2.169.256.133,76	-9.001.342,24	-0,41
12	Achat de biens non durables et de services	382.891.629,00	381.063.893,32	-1.827.735,68	-0,48
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.309.200,00	23.706.986,73	397.786,73	1,71
21	Intérêts de la dette publique	218.832.700,00	268.832.700,00	50.000.000,00	22,85
23	Intérêts imputés en débit	425.100,00	737.505,06	312.405,06	73,49
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	764.167,00	741.355,67	-22.811,33	-2,99
31	Subventions d'exploitation	466.902.484,00	459.336.881,92	-7.565.602,08	-1,62
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	276.538.680,00	265.820.393,11	-10.718.286,89	-3,88
33	Transferts de revenus aux administrations privées	426.076.424,00	407.091.623,12	-18.984.800,88	-4,46
34	Transferts de revenus aux ménages	443.835.783,00	495.149.680,33	51.313.897,33	11,56
35	Transferts de revenus à l'étranger	158.525.704,00	171.588.028,30	13.062.324,30	8,24
36	Impôts indirects et „prélèvements“	100,00	0,00	-100,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	710.000,00	946.778,00	236.778,00	33,35
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	498.679.048,00	500.817.993,89	2.138.945,89	0,43
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.710.093.842,00	3.740.717.711,72	30.623.869,72	0,83
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	176.075.910,00	173.678.049,79	-2.397.860,21	-1,36

Code	Classes de comptes	Budget 2013	Compte 2013	Différence montant	Différence %
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	80.423.401,00	80.371.556,05	-51.844,95	-0,06
51	Transferts de capitaux aux entreprises	44.275.001,00	35.629.129,66	-8.645.871,34	-19,53
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	10.064.370,00	8.622.585,15	-1.441.784,85	-14,33
53	Transferts de capitaux aux ménages	33.675.500,00	43.807.048,95	10.131.548,95	30,09
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.584.920,00	12.634.560,51	-1.950.359,49	-13,37
61	Transferts en capital à l'administration centrale	5.026.430,00	4.760.821,84	-265.608,16	-5,28
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	72.085.870,00	85.423.099,11	13.337.229,11	18,50
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	17.000.000,00	19.105.433,17	2.105.433,17	12,38
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	21.395.000,00	36.744.792,22	15.349.792,22	71,74
72	Construction de bâtiments	18.700.300,00	10.777.425,11	-7.922.874,89	-42,37
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	51.701.200,00	29.678.475,51	-22.022.724,49	-42,60
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	47.556.070,00	42.517.751,61	-5.038.318,39	-10,59
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	83.869.900,00	83.710.478,59	-159.421,41	-0,19
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000,00	50.000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	10.641.100,00	10.702.898,01	61.798,01	0,58
91	Remboursement de la dette publique	200,00	2.000.000.000,00	1.999.999.800,00	999.999.900,00
93	Dotations de fonds de réserve	2.240.238.399,00	2.526.174.765,12	285.936.366,12	12,76
		11.761.842.900,00	14.138.833.527,33	2.376.990.627,33	20,21

Source chiffres: compte général 2013; tableau: Cour des comptes

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2013 un écart de 171.936.207,02 euros. En 2013, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 226,70% ou de 2.205.054.420,31 euros.

Dans son rapport, la Cour des comptes note que les dépenses courantes et en capital ont augmenté de 2.627 millions d'euros par rapport au compte 2012 (une hausse de 22,82%).

Les intérêts de la dette publique se sont élevés à plus de 268 millions d'euros.

Par rapport au compte général de 2012, les recettes ont progressé de 28%, alors que les dépenses ont marqué une hausse de 22% depuis 2012.

Tableau 7: Dépenses compte 2012 et compte 2013

Code	Classes de comptes	Compte 2012	Compte 2013	Différence montant	Différence %
10	Dépenses non ventilées	48.642.627,97	48.636.992,00	-5.635,97	-0,01
11	Salaires et charges sociales	2.088.351.438,23	2.169.256.133,76	80.904.695,53	3,87
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.242,65	381.063.893,32	-51.955.349,33	-12,00
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.420,55	23.706.986,73	1.165.566,18	5,17
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000,00	268.832.700,00	138.832.700,00	106,79
23	Intérêts imputés en débit	1.200.122,54	737.505,06	-462.617,48	-38,55
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.887,63	741.355,67	-9.567.531,96	-92,81
31	Subventions d'exploitation	447.370.695,95	459.336.881,92	11.966.185,97	2,67
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219,93	265.820.393,11	8.991.173,18	3,50
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.768,98	407.091.623,12	56.997.854,14	16,28
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586,70	495.149.680,33	30.301.093,63	6,52
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.105,62	171.588.028,30	7.327.922,68	4,46
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	824.742,00	946.778,00	122.036,00	14,80
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	395.264.929,73	500.817.993,89	105.553.064,16	26,70
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.361,88	3.740.717.711,72	153.677.349,84	4,28
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	201.840.504,58	173.678.049,79	-28.162.454,79	-13,95
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.508,76	80.371.556,05	6.218.047,29	8,39
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356,45	35.629.129,66	-6.528.226,79	-15,49
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.673,79	8.622.585,15	3.326.911,36	62,82
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.150,39	43.807.048,95	7.703.898,56	21,34
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.482,63	12.634.560,51	-1.013.922,12	-7,43
61	Transferts en capital à l'administration centrale	1.100.000,00	4.760.821,84	3.660.821,84	332,80
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.916,33	85.423.099,11	3.292.182,78	4,01
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.822,67	19.105.433,17	3.870.610,50	25,41
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603,33	36.744.792,22	12.082.188,89	48,99
72	Construction de bâtiments	9.215.558,36	10.777.425,11	1.561.866,75	16,95
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.386,31	29.678.475,51	-10.811.910,80	-26,70
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.376,73	42.517.751,61	-12.711.625,12	-23,02
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007,00	83.710.478,59	-107.722.528,41	-56,27
83	Octrois de crédits aux ménages	0,00	50.000,00	50.000,00	0,00

Code	Classes de comptes	Compte 2012	Compte 2013	Différence montant	Différence %
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	27.886.328,47	10.702.898,01	-17.183.430,46	-61,62
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000,00	2.000.000.000,00	1.967.380.000,00	6.031,21
93	Dotations de fonds de réserve	2.258.255.490,74	2.526.174.765,12	267.919.274,38	11,86
		11.512.053.316,90	14.138.833.527,33	2.626.780.210,43	22,82

Source chiffres: compte général 2013; tableau: Cour des comptes

*

III. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Les fonds spéciaux

Remarque préliminaire

Pour son analyse des recettes et des dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2013, la Cour des comptes se base sur l'annexe au compte général. La Cour tient à signaler que pour le Fonds social culturel aucun détail n'a été fourni. De plus, une ventilation détaillée des dépenses par projet fait défaut, entre autres, en ce qui concerne le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national et le Fonds pour la protection de l'environnement.

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour des comptes constate que les dépenses dépassent les recettes de quelque 95,55 millions d'euros. Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une régression de 5,60% est à constater pour l'exercice 2013 (contre une régression de 7,67% en 2012).

Les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2013 avaient tablé sur une diminution de 28,61% des avoirs des fonds. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été plus importantes que prévu et que l'évolution des dépenses a été moins prononcée que prévu en 2013.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2013, des emprunts pour un montant global de 4,5 milliards d'euros ont été autorisés, dont deux milliards d'euros destinés à la reconduction d'un emprunt de 2008 venant à échéance en 2013. Le montant transite par le Fonds de la dette publique. Cette opération comptable explique le niveau élevé des recettes totales et des dépenses totales des fonds spéciaux par rapport aux exercices antérieurs.

Au sujet des 2,5 milliards d'euros restant, un emprunt pour un montant total de 1,05 milliard d'euros a été émis et cet emprunt est destiné au financement des investissements de l'Etat y compris ceux réalisés par le biais du Fonds du rail et du Fonds des routes. En effet, le crédit d'alimentation du Fonds des routes a été dépassé de 150 millions d'euros et ainsi ce fonds spécial a été crédité d'une recette d'emprunt qui a transité par le budget de l'Etat.

Déduction faite de cet emprunt la diminution des avoirs des fonds spéciaux est de l'ordre de 14,40% pour atteindre quelque 1.459 millions d'euros en fin 2013.

L'évolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2013 sont supérieures de 3,74% par rapport aux estimations du projet de budget 2013 et de 2,49% par rapport aux estimations du projet de budget 2014.

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2013 et le compte général 2013 se chiffre à 204,67 millions d'euros. Elle s'explique essentiellement par la prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements à hauteur de 184,80 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants:

- Fonds communal de dotation financière 53,26 millions €
- Fonds de la dette publique 50,00 millions €
- Fonds pour la loi de garantie 50,00 millions €

- Fonds de pension 19,98 millions €
- Fonds pour la réforme communale 9,50 millions €

L'évolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

L'évolution des dépenses a été moins rapide que prévu, la variation des dépenses entre le projet de budget 2013 et le compte général 2013 étant de -2,03%.

Au sujet de l'évolution des dépenses des fonds spéciaux, la Cour tient à souligner que pour plusieurs fonds spéciaux les dépenses effectives sont supérieures aux dépenses prévues.

Ainsi, les dépenses du Fonds communal de la dotation financière ont été sous-estimées de 74,79 millions d'euros (9,61%). De plus, la Cour tient à signaler qu'un dépassement de l'enveloppe budgétaire de l'ordre de 36,00 millions d'euros (5,91%) est à noter pour le Fonds de pension ainsi que de 19,64 millions d'euros (2,94%) pour le Fonds pour l'emploi.

Concernant les fonds d'investissement, la situation est plutôt l'inverse, car souvent le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. La Cour tient tout d'abord à préciser que pour le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux une dépense de 9,00 millions d'euros était prévue, mais aucun paiement n'a eu lieu. Au sujet du Fonds d'équipement sportif national la dépense budgétisée était surestimée de quelque 21,26 millions d'euros (63,97%), cependant la Cour ne peut pas se prononcer sur cette sous-estimation étant donné qu'aucun détail n'a été fourni.

Par ailleurs, pour le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, la Cour tient à signaler que les dépenses budgétisées étaient surestimées de 13,02 millions d'euros (80,88%).

La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire rappelle dans ce contexte une discussion remontant à 2011 sur l'amélioration de la présentation des dépenses, par exemple en les regroupant selon leur affectation ou par site (pour le Fonds des monuments historiques). Au cours d'une réunion du 21 novembre 2011 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2011 (doc. parl. 6440³), un représentant du Ministère des Finances „avait conclu que des discussions étaient toutefois en cours avec les ministères concernés“. Dans son rapport sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2012 (doc. parl. 6577³), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait dû constater que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n'ont pas encore abouti.

La Commission du Contrôle budgétaire invite le Gouvernement à améliorer la présentation des dépenses des fonds spéciaux.

Au niveau des mouvements des dépenses et des recettes des **fonds spéciaux**, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données reprises au système comptable de l'Etat, c'est-à-dire le logiciel SAP.

Par contre pour les soldes des fonds spéciaux à la date du 31 décembre 2013, il existe des différences entre le compte général et les données du module SAP „compte général des fonds spéciaux – solde des fonds spéciaux“ et ceci pour quatre fonds spéciaux, à savoir le Fonds pour la protection de l'environnement, le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales, le Fonds pour les monuments historiques et le Fonds social culturel.

Les problèmes relevés résultent d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice à l'exercice suivant et ils ont déjà été évoqués dans des rapports de la Cour des comptes concernant des comptes généraux précédents. **La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013.**

Comme elle l'a déjà fait dans ses rapports portant sur les comptes généraux 2011, 2012 et 2013, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se rallie à cette recommandation.

2. Le budget pour ordre

L'exécution du budget des dépenses

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2013, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de dépenses de 10.299.672,72 euros.

Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

3. Les transferts de crédits

Pour l'exercice budgétaire 2013, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 8.023.655,82 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 7.001.390,95 euros.

Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés. Selon les dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 329 arrêtés de transfert. Dans 47 cas (48 pour le compte général 2012), les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire invite le Gouvernement à rappeler aux ministères concernés les règles de procédure en la matière.

Les crédits non limitatifs

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2013 s'élève à 2.659.066.308,44 euros dont 382.411.620,44 euros pour le budget des dépenses courantes et 2.276.654.688,00 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 2.640.875.454,21 euros dont 365.022.069,95 euros pour le budget des dépenses courantes et 2.275.853.384,26 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 56.085.398,46 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 308.936.671,49 euros.

L'art. 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat stipule qu'en cas d'insuffisance de crédits à l'endroit d'un article libellé „Crédit non limitatif“, pour des dépenses imprévisibles, indispensables et dont le règlement ne peut être différé, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser préalablement à l'engagement un dépassement de crédit sur demande motivée du ministre ordonnateur. La Cour des comptes a constaté un dépassement non conforme à l'article 66. Il concerne le Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Section 20.2 – Environnement: Dépenses générales, l'article 20.2.12.122 libellé „Monitoring de la diversité biologique“). Le crédit voté était de 240.000,00 euros. Il a été dépassé de 440.000,00 euros dont 238.695,80 euros ont été liquidés.

4. Contrôle intensifié de la Cour des comptes

Rémunérations des agents de l'Etat

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2013 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

Pour l'exercice 2013, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.147.742.600,09 euros, soit 15,19% des dépenses courantes et en capital (14.138.833.527,33 euros) (17,84% en 2012, 18,21% pour 2011, 18,42% pour 2010 et 17,70% pour 2009).

Au total, 2.703 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes. L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2013 (fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants).

Résultats du contrôle

Le tableau ci-après reprend les résultats des contrôles de la Cour des comptes adaptés au 3 octobre 2014, après examen des pièces et explications supplémentaires fournies, le nombre des constatations est passé à 363, (dont 76 relatives à la vérification annuelle du droit à l'allocation de famille, non ou mal effectuée), concernant 320 agents (11,84%).

Après examen des pièces, la Cour a établi la situation suivante:

Tableau 8:

<i>Dossiers</i>		<i>Dossiers incomplets</i>			<i>Dossiers divergents</i>		
<i>Statut</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Constat.</i>
Fonctionnaires	893	10	1,12%	10	182	20,36%	208
Employés	815	37	4,54%	59	103	12,64%	119
Ouvriers	460	1	0,22%	1	15	3,26%	16
Etudiants	535	26	4,86%	61	20	3,55%	20
Agents	2.703	74	2,74%	131	320	11,84%	363

Il ressort de ce tableau qu'après l'examen contradictoire, 2,74% des dossiers restaient à être complétés et 11,84% des dossiers examinés ont donné lieu à des constatations de la Cour des comptes.

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, cinq catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Dans la prise de position du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative datant du 30 septembre 2014, l'Administration du personnel de l'Etat propose de faire l'inventaire des

„affaires de principe“ non résolues à ce jour et, après concertation interne (Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Administration du personnel de l'Etat et Direction du contrôle financier), de soumettre l'inventaire validé à la Cour des comptes.

Une décision commune pour chaque „affaire de principe“ pourrait ensuite être prise au cours d'une réunion de travail entre le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et la Cour des comptes.

Cette manière de procéder, également au cours des prochaines années, permettrait à tous les acteurs concernés d'assurer un traitement correct pour tous les „anciens“ et les „nouveaux“ dossiers concernés et d'éviter des prestations de contrôle coûteuses qui ne font finalement qu'occuper des personnes sans produire de résultat concluant.

La Commission réitère son souhait, déjà exprimé lors des rapports sur les comptes généraux des exercices 2010, 2011 et 2012, qu'à l'avenir la Cour des comptes élargisse ses contrôles au calcul des rémunérations des pensionnés de l'Etat.

5. La qualité des informations fournies au compte général de l'Etat et le contrôle parlementaire suite à la réforme budgétaire

5.1 L'annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour son analyse des recettes et des dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2013, la Cour des comptes se base sur l'annexe au compte général. La Cour tient à signaler que pour le Fonds social culturel aucun détail n'a été fourni.

De plus, une ventilation détaillée des dépenses par projet fait défaut, entre autres, en ce qui concerne le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'équipement sportif national et le Fonds pour la protection de l'environnement.

5.2. Les comptes de l'administration centrale (SEC 95)

La Cour des comptes note que, contrairement aux deux derniers projets de loi portant règlement du compte général (exercices 2011 et 2012), aucun document supplémentaire n'a été adjoint, présentant les recettes et dépenses de l'administration centrale d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 95) et reprenant pour l'exercice 2013 une comparaison entre les chiffres prévus au budget 2013 et les chiffres figurant au compte général 2013.

Or, la Commission du contrôle sur l'exécution budgétaire avait retenu dans son rapport sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010 (doc. parl. 6293³) qu'„il avait été convenu au mois de novembre 2010 que les futurs projets de loi portant règlement d'un compte général comporteraient également un document présentant les comptes d'administration publique, incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du SEC95“.

Partant, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire invite le Gouvernement à présenter à l'avenir les documents requis par la Commission en matière de présentation des comptes.

5.3 L'implication de la Chambre des Députés dans le contrôle budgétaire „nouvelle génération“

Au cours de la réunion du 22 novembre 2011, le Ministre des Finances avait annoncé aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire qu'une réforme budgétaire était en préparation et qu'elle visait les objectifs suivants:

- Le budget de l'Etat sera davantage axé sur des objectifs à réaliser plutôt que sur des moyens.
- Les procédures budgétaires se caractériseront par une plus grande flexibilité, allant de pair avec une responsabilisation accrue des ministres.
- La gestion budgétaire sera soumise à l'évaluation ce qui pose la question de la performance/qualité de la dépense publique.

Depuis 2011, les objectifs de la réforme se sont concrétisés.

Parallèlement au projet de loi 6720 sur le projet de budget des recettes et dépenses pour l'exercice 2015 ont été déposés:

- le projet de loi 6721 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014-2018
- et le projet de loi 6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) (...).

Dans ce contexte se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat. Si le Luxembourg entend passer d'un budget de moyens à un budget de résultats, le Parlement doit parallèlement se doter des moyens nécessaires pour apprécier les résultats des politiques à financer.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT CONCERNANT LE PROJET DE LOI 6692

Dans son avis du 11 novembre 2014, le Conseil d'Etat constate que:

- le déficit de 690,9 millions d'euros émarginé au compte général pour l'année 2013 dépasse légèrement le déficit de 558,4 millions d'euros inscrit au budget voté de la même année;
- le compte général établi suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat se clôture sur un excédent, ceci en raison des opérations sur emprunts. L'Etat a en effet émis des emprunts portant sur un total de 3.050 millions d'euros, dont 2.000 millions ont été utilisés pour rembourser un emprunt venu à échéance. Le montant restant (1.050 millions d'euros) explique donc le solde positif du compte général;
- le compte général peut être rapproché de la présentation des finances publiques, suivant les règles du système européen des comptes nationaux. Le solde de financement de l'administration centrale diffère en effet du compte général par la prise en considération des recettes et des dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat et des établissements publics et par l'application de règles d'affectation et d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires;
- le chiffre du déficit de l'administration centrale au titre de l'année 2013, tel qu'il a été notifié à la Commission européenne le 1er avril 2014 est de 742 millions d'euros¹. Il **s'écarte notablement du montant inscrit aux prévisions** figurant au projet de budget 2013, soit 1.292,9 millions d'euros. Par contre, le tableau intitulé „les prévisions de l'administration centrale pour 2015“, repris au volume 2 du projet de budget 2015², renseigne un montant nettement inférieur, à savoir 504,8 millions d'euros. Le Conseil d'Etat suppose que le tableau repris au projet de budget 2015 est basé sur des données plus récentes et reflète donc mieux la situation financière. Il s'étonne de l'écart entre ces chiffres.

Le Conseil d'Etat note que les différences substantielles au niveau de ces chiffres ne simplifient pas **l'interprétation des données relatives au compte général** de l'année 2013. Le document parlementaire concernant le compte général fait le rapprochement avec le système européen des comptes nationaux. Ce système présente une vision plus économique de l'exécution budgétaire, alors que le règlement du compte général de l'année 2013 se base uniquement sur la méthodologie de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Comme des écarts importants se sont également présentés les années précédentes, le Conseil d'Etat invite le Gouvernement à réfléchir à la présentation des résultats de l'exécution du budget.

Le projet de budget de l'Etat pour l'année 2015 présente des innovations intéressantes au niveau de la **programmation financière pluriannuelle**, conformément aux exigences européennes en matière de gouvernance des finances publiques. La nouvelle présentation du budget présente une vision cohérente de l'évolution prévisible des finances publiques pour les années à venir: le Conseil d'Etat se permet de suggérer au Gouvernement de compléter cet éclairage prospectif par une analyse économique de l'exécution budgétaire pour l'année en cours et l'année précédente.

1 Source: Projet de loi sur le compte général 2013, doc. parl. n° 6692, page 4. Le chiffre de 1.157 millions d'euros a en effet été notifié à la Commission européenne par le Gouvernement le 1er avril 2013.

2 Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015, doc. parl. n° 6720^S, volume 2, page 17.

Au total, les dépenses effectives, déterminées conformément à la méthodologie de la loi précitée du 8 juin 1999, dépassent de 377 millions d'euros le budget voté. Le total s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)

	<i>Budget voté</i>	<i>Compte général*</i>	<i>Ecart</i>
Dépenses du budget courant	10.786,9	10.961,1	-174,2
Dépenses du budget en capital	974,9	1.177,8	-202,8
Dépenses du budget total	11.761,8	12.138,8	-377,0

* Total des dépenses abstraction faite des opérations sur emprunts

Ce dépassement est essentiellement imputable à deux positions de dépenses:

- les dotations aux fonds spéciaux qui dépassent de 334 millions d'euros le montant budgété, essentiellement en faveur du fonds communal, du fonds des routes, et du fonds pour la loi de garantie, et
 - les transferts aux ménages qui excèdent de 59,4 millions d'euros les crédits inscrits au budget voté.
- Le solde restant s'explique par une série d'écarts individuels relativement faibles.

Au niveau des recettes, le Conseil d'Etat relève que le total des recettes fiscales effectives est très proche du montant inscrit au budget voté (voir aussi tableau):

(en millions d'euros)

	<i>Budget voté</i>	<i>Compte général*</i>	<i>Ecart</i>
Recettes du budget courant	11.146,0	11.363,6	217,6
Recettes du budget en capital	57,4	84,3	26,9
Recettes du budget total	11.203,4	11.447,9	244,5

* Total des dépenses abstraction faite des opérations sur emprunts

La plus-value au niveau des recettes de 244,5 millions d'euros s'explique essentiellement par:

- des plus-values sur différentes catégories d'impôts, soit essentiellement la TVA (+170 millions), l'impôt retenu sur les salaires (+112 millions) et la taxe d'abonnement (+91 millions), et
- des moins-values sur plusieurs types d'impôts, et notamment sur l'impôt sur le revenu des collectivités (-64 millions), la part du Luxembourg dans les droits de douane et d'accise de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) (-46 millions) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (-34 millions).

Compte tenu des opérations d'emprunt, le compte général de l'exercice 2013 dégage un résultat positif de 359 millions d'euros. Cet excédent est affecté à la réserve budgétaire, qui correspond au solde cumulé des comptes généraux de l'Etat depuis 1946. Suite au déficit des comptes généraux des années précédentes, la réserve budgétaire a disparu pour donner la place à un solde négatif cumulé depuis 2005. Ce solde s'établit désormais à -530 millions d'euros.

Le compte général présente également la situation financière des fonds des communes, des fonds d'autres tiers, des fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire et des fonds spéciaux de l'Etat. En ce qui concerne les fonds spéciaux de l'Etat, le Conseil d'Etat note que le total des avoirs disponibles des 31 fonds de 1.609,695 millions d'euros (compte général de l'exercice 2012: 1.705,2 millions d'euros) reste relativement stable.

Le solde positif des fonds spéciaux de l'Etat doit être analysé avec la réserve budgétaire, la dette publique et la trésorerie de l'Etat. Dans une lecture purement financière des agrégats budgétaires, il conviendrait en effet de déduire au moins la réserve budgétaire négative du total des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat:

(en millions d'euros)

Total des avoirs spéciaux et des fonds d'investissement	1.609
Réserve budgétaire négative	-530
Solde	1.079

Ce solde est à rapprocher du total des emprunts émis par l'Etat en 2013, soit 3.050 millions d'euros. Si 2.000 millions d'euros ont été utilisés pour rembourser des emprunts, il reste 1.050 millions de dettes nouvelles, soit un montant pratiquement égal au solde calculé ci-avant. Le Conseil d'Etat conclut que les avoirs des fonds spéciaux ont perdu leur caractère de réserve au fil des années.

Le budget pour ordre de l'exercice 2013, qui tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires, présente un excédent de dépenses de 10,3 millions d'euros. Compte tenu de cet excédent, le solde cumulé positif s'élève à 2,8 millions d'euros. Le Conseil d'Etat renvoie aux observations afférentes formulées dans ses avis des années antérieures, et notamment à son avis du 10 novembre 2009 sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007 (doc. parl. n° 5891²) et du 8 décembre 2009 sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2008 (doc. parl. n° 6058^{2A}), **recommandant „de procéder dorénavant aux opérations de report prévues par la loi et tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, conformément à l'article 78(3) de la loi précitée du 8 juin 1999 qui retient que les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice“.**

Aussi le Conseil d'Etat tient-il à **rappeler dans ce contexte sa recommandation formulée antérieurement à l'adresse du Gouvernement, „soit de respecter le cadre légal en place, soit d'adapter celui-ci pour répondre aux contraintes posées par les errements de comptabilisation inhérents aux budget et compte pour ordre“³.**

*

V. CONCLUSIONS

Ce point reprend les conclusions et recommandations formulées par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire dans les différents chapitres du présent rapport:

- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.
- En ce qui concerne la ventilation détaillée des dépenses de certains fonds spéciaux, la Commission constate que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n'ont toujours pas abouti.
- Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.
- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à rappeler aux ministères concernés les règles de procédure en matière de transferts de crédits.
- La Commission réitère son souhait, déjà exprimé lors du rapport sur le compte général des exercices 2010 et 2011, qu'à l'avenir la Cour des comptes élargisse ses contrôles au calcul des rémunérations des pensionnés de l'Etat.
- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à présenter à l'avenir les documents présentant les comptes d'administration publique, incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du „SEC95“.
- Dans le contexte d'une réorganisation du budget, la mise en place d'une procédure de contrôle repensée doit se faire parallèlement au passage vers le nouveau système.

*

³ Avis du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010 sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2009 (doc. parl. n° 6153³); avis du Conseil d'Etat du 10 novembre 2009 sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2007 (doc. parl. n° 5891²).

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur proposée par le Gouvernement.

Luxembourg, le 24 novembre 2014

La Présidente-Rapporteure,
Diane ADEHM

